

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

## Membres du corps préfectoral

Mme le Préfet	Françoise SOULIMAN
M. le Secrétaire général	François ROSA
M. le Sous-préfet de LANGRES	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER	Hélène DEMOLOMBE TOBIE

Numéro spécial

15 mars 2018

## SOMMAIRE

### PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

#### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

#### Services des sécurités ..... 2

Arrêté n° 915 du 14/03/2018 portant diverses mesures d'interdiction sur la commune de NOGENT à l'occasion d'une manifestation revendicative prévue le 15/03/2018

Arrêté n° 916 du 15/03/2018 portant restriction de circulation et de stationnement dans la commune de NOGENT le jeudi 15/03/2018



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
SERVICES DES SECURITES

**Arrêté n° 915 du 14 mars 2018**

**portant diverses mesures d'interdiction sur la commune de NOGENT  
à l'occasion d'une manifestation revendicative prévue le 15 mars 2018**

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code pénal, notamment les articles 322-11-1 et R 610-5 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article 211-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**CONSIDERANT** que les Fédérations départementales de syndicats d'exploitants agricoles de Côte-D'Or et de Haute-Marne (FDSEA 21 et 52) ainsi que les Jeunes agriculteurs des deux départements (JA 21 et 52) fortement opposés au projet de préfiguration du parc national de forêt feuillue de plaine (21/52) organisent en marge de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) prévue **le jeudi 15 mars 2018 à 18h30**, une manifestation sur un parking adjacent du Centre Culturel et Sportif de NOGENT ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation va générer un afflux de population pouvant entraîner de multiples troubles à l'ordre public et des atteintes à la salubrité publique ;

**CONSIDERANT** que, par ailleurs, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les incidents liés à la détention d'objets contondants, notamment les violences sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'également, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;

**CONSIDERANT** qu'enfin toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les blessures que pourraient occasionner les tirs de feux d'artifice, pétards et fumigènes sur la voie publique sans autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au représentant de l'Etat dans le département de prescrire toutes mesures préventives utiles au maintien de l'ordre public ;

**SUR** proposition du Directeur des services du Cabinet ;

**AR R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** du Jeudi 15 mars 2018 de 8h00 à 23h00 sont interdits, sur l'ensemble du territoire de la commune de NOGENT.

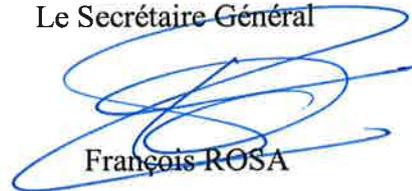
- la vente, la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification C4-T2 niveaux 1 ou 2 ;
- la détention de fumigènes ;
- la détention et le transport de carburants en bidon ou autre récipient transportable ;
- la détention et le transport de tout objet contondant sans motif légitime ;

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés dans chaque commune à l'apposition des avis officiels.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur des services du Cabinet, le maire de la commune concernée, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Chaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont, au sous-préfet de Chaumont, et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



François ROSA

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
SERVICES DES SECURITES

**Arrêté n° 916 du 15 mars 2018**  
**portant restriction de circulation et de stationnement dans la commune de NOGENT**  
**le jeudi 15 mars 2018**

**Le Préfet de la Haute-Marne,**  
**Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, et L.2215-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-5 ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfet de la Haute-Marne ;

**CONSIDERANT** que l'assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP) de préfiguration du parc national de forêt feuillue de plaine (21/52) est prévue **le jeudi 15 mars 2018 à 18h30** au Centre Culturel et Sportif de NOGENT (52) durant laquelle sera soumise au vote des membres la version 3 du projet de charte devant formaliser le cadre de ce 11ème futur parc ;

**CONSIDERANT** que les Fédérations départementales de syndicats d'exploitants agricoles de Côte-D'Or et de Haute-Marne (FDSEA 21 et 52) ainsi que les Jeunes agriculteurs des deux départements (JA 21 et 52) fortement opposés au projet organisent en marge de cette assemblée une manifestation sur un parking adjacent du Centre Culturel et Sportif de NOGENT ;

**CONSIDERANT** que même si ce rassemblement se dit « *pacifique* », il n'en demeure pas moins que des risques de troubles à l'ordre public sont prévisibles, au regard d'actions radicales déjà menées en 2015 et 2017 ;

**CONSIDERANT** que des actions de perturbations graves pourraient être provoquées par des opposants exaspérés face au projet du parc national ;

**CONSIDERANT** dès lors, que pour préserver la sécurité, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules de secours et des transporteurs en lien avec l'activité économique nogentaise **le jeudi 15 mars 2018** dans la commune de NOGENT ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public (GIP), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du Centre Culturel et Sportif de NOGENT ;

**SUR** proposition du Directeur des services du cabinet ;

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules de secours et des transporteurs en lien avec l'activité économique nogentaise seront interdits le **jeudi 15 mars 2018 de 8 heures à 22 heures sur l'ensemble de la commune de NOGENT**, et ses communes associées, ainsi que les voies suivantes sur la commune de LOUVIERES :

- D. 250 entre carrefour D. 250 - D. 417 et carrefour D. 250 - D. 1
- D. 1 entre carrefour D. 417 - D. 1 et carrefour D. 265 - D. 1
- D. 107 entre carrefour route de LOUVIERES - SARCEY - D. 107 et commune d'ODIVAL

### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules non autorisés le jeudi 15 mars 2018 de 12h00 à 22h00 dans la commune de NOGENT sur les voies suivantes :

- D1entre carrefour avec 250 et carrefour avec D265
- rue des Acacias
- rue de la Piscine.

### **Article 3 :**

La circulation sera interdite pour tous les véhicules non autorisés le jeudi 15 mars 2018 de 14h00 à 22h00 rue de la Piscine à NOGENT.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur des services du Cabinet, les Maires des communes concernées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Haute-Marne.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



François ROSA

### Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) - 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*